



CONGREGATIO
PRO RELIGIOSIS
ET INSTITUTIS SAECULARIBUS

Prot. n. P. 80-1/86

DECRET

Conformément aux dispositions du motu proprio «Ecclesiae Sanctae» (11, 6), les Frères des Ecoles Chrétiennes ont procédé à la révision de leurs Constitutions, et ont présenté au Saint-Siège le projet voté par leur Chapitre Général.

Après un examen attentif du document auquel diverses modifications furent apportées, la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers a reconnu dans les textes l'expression fidèle du charisme de Saint Jean-Baptiste de La Salle et de la tradition de son Institut: consacrés à Dieu comme religieux laïcs, les Frères sont appelés à procurer une éducation humaine et chrétienne aux jeunes, spécialement aux pauvres, selon le ministère que l'Eglise leur confie. Ils cherchent à tout envisager par les yeux de la foi, partagent en communauté l'expérience de Dieu, et remplissent «ensemble et par association» leur service d'évangélisation, principalement dans les écoles.

Par le présent décret, le Saint-Siège accorde donc l'approbation sollicitée. Cette mesure ne déroge en aucune manière aux exigences du droit universel.

La Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers souhaite que tous les Frères des Ecoles Chrétiennes, découvrant dans le «Oui» total de Marie le sens de leur vocation, répondent avec un zèle ardent aux appels du Seigneur, de l'Eglise et du monde, pour procurer la gloire de Dieu.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, le 26 janvier 1987,
262e anniversaire de la Bulle d'Approbation de l'Institut,
et cinquantenaire de la translation des reliques de Saint Jean-Baptiste de La Salle.

Vincentius Fagiolo
Secr.

f. Jérôme Card. Hamer, O.P.
Préf.